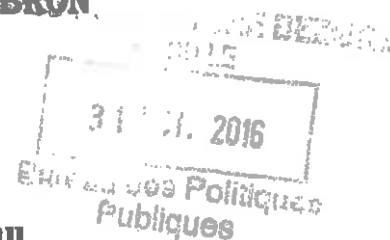


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution du marché :
Réfection de voirie – Rue Mirabeau**



Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 03 avril 2014 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire,
VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à la réfection de la voirie Rue Mirabeau,
CONSIDERANT que le Dossier de Consultation des Entreprises a été affiché en Mairie et diffusé sur le site internet de la Commune,
CONSIDERANT que trois (3) offres ont été reçues,
CONSIDERANT que la proposition présentée par la société BRAULT TP est apparue comme la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché avec la société BRAULT TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur le Président Guillaume BRAULT, sise Route de Lespignan, 34 50 BEZIERS, pour la réfection de la voirie Rue Mirabeau.

Article 2 : Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de **54 000.00 euros HT** soit **64 800.00 euros TTC**, qui sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boujan sur Libron, le 26 Octobre 2016

Gérard ABELLA
Maire

